



COMMUNIQUE DE PRESSE n° 128/25

Luxembourg, le 25 septembre 2025

Conclusions de l'avocat général dans l'affaire C-474/24 | NADA Austria e.a.

Avocat général Spielmann : la publication sur Internet du nom de tout sportif professionnel ayant violé les règles antidopage est contraire au droit de l'Union

En effet, le principe de proportionnalité exigerait de tenir compte des circonstances spécifiques de chaque cas individuel

Quatre sportifs professionnels ayant violé ¹ les règles antidopage contestent ² devant une juridiction autrichienne le fait que leurs noms, la discipline sportive concernée, la durée de leur exclusion d'événements sportifs ainsi que les motifs de cette exclusion ³ ont été ou allaient ⁴ être publiés en ligne, à savoir sur les sites Internet de l'Agence indépendante de lutte contre le dopage autrichienne (NADA Austria) ⁵ et de la Commission juridique antidopage autrichienne (ÖADR) ⁶.

En Autriche, une telle publication est prévue par la loi. Elle vise, d'une part, à dissuader les sportifs de commettre des violations des règles antidopage et ainsi à prévenir le dopage dans le sport. D'autre part, elle vise à éviter le contournement des règles antidopage en informant toutes les personnes susceptibles de parrainer ou d'engager le sportif en cause que celui-ci est suspendu.

Les quatre sportifs concernés estiment que cette publication est contraire au règlement général sur la protection des données (RGPD) ⁷.

Dans ce contexte, la juridiction autrichienne a demandé ⁸ à la Cour de justice d'interpréter le RGPD.

Dans ses conclusions, formulées à la suite d'une analyse approfondie du texte, du contexte et des objectifs du RGPD ⁹, l'avocat général Dean Spielmann éprouve de sérieux doutes sur la nécessité de la publication en cause au regard des deux objectifs poursuivis.

Selon lui, une publication nominative, mais limitée aux organismes pertinents et fédérations sportives, accompagnée, par exemple, d'une publication sur Internet pseudonymisée, permettrait d'atteindre ces deux objectifs de façon moins attentatoire à la protection des données à caractère personnel et de façon plus conforme au principe de minimisation des données.

De plus, la combinaison des différents éléments de la publication (caractère nominatif, illimité, systématique et automatique) semblerait pouvoir aboutir, dans certaines circonstances, à une ingérence dans les droits à la protection des données à caractère personnel des personnes en cause telle qu'elle ne satisfait pas aux exigences d'une pondération équilibrée entre les différents intérêts en présence.

L'avocat général est dès lors d'avis qu'une obligation de publication de données à caractère personnel, telle que celle en cause, n'est admissible que pour autant que, eu égard aux objectifs visés de dissuasion et d'éviter le contournement des règles antidopage, elle demeure proportionnée, notamment en matière de

portée et de durée de publication, compte tenu des circonstances spécifiques en cause. Il appartiendrait à la juridiction autrichienne ¹⁰ de vérifier cela.

RAPPEL : Les conclusions de l'avocat général ne lient pas la Cour de justice. La mission des avocats généraux consiste à proposer à la Cour, en toute indépendance, une solution juridique dans l'affaire dont ils sont chargés. Les juges de la Cour commencent, à présent, à délibérer dans cette affaire. L'arrêt sera rendu à une date ultérieure.

RAPPEL : Le renvoi préjudiciel permet aux juridictions des États membres, dans le cadre d'un litige dont elles sont saisies, d'interroger la Cour sur l'interprétation du droit de l'Union ou sur la validité d'un acte de l'Union. La Cour ne tranche pas le litige national. Il appartient à la juridiction nationale de résoudre l'affaire conformément à la décision de la Cour. Cette décision lie, de la même manière, les autres juridictions nationales qui seraient saisies d'un problème similaire.

Document non officiel à l'usage des médias, qui n'engage pas la Cour de justice.

Le [texte intégral](#) des conclusions est publié sur le site CURIA le jour de la lecture.

Contact presse : Amanda Nouvel ☎ (+352) 4303 2524.

Des images de la lecture des conclusions sont disponibles sur « [Europe by Satellite](#) » ☎ (+32) 2 2964106.

Restez connectés !



¹ Selon les constatations de l'ÖADR ou la Commission indépendante d'arbitrage autrichienne (USK), voir la note 6.

² Après que leurs demandes adressées à NADA Austria et à l'ÖADR ainsi que leurs réclamations introduites auprès de l'autorité autrichienne de protection des données sont restées infructueuses.

³ L'ÖADR publie en outre la substance interdite éventuellement en cause, sans que cela soit exigé par la loi.

⁴ Selon l'avocat général, il ne peut être exclu qu'une réclamation auprès d'une autorité de contrôle au sens du RGPD puisse être recevable, en dépit du fait que le traitement de données à caractère personnel de la personne concernée n'a pas encore eu lieu au moment de l'introduction de sa réclamation mais revêt un caractère qui n'est pas purement hypothétique.

⁵ NADA Austria est une société d'utilité publique à responsabilité limitée qui exerce les fonctions d'organisme indépendant de contrôle du dopage.

⁶ L'ÖADR est une commission publique et indépendante qui mène les procédures antidopage, c'est-à-dire des procédures disciplinaires pour la fédération sportive fédérale respectivement compétente conformément aux règles antidopage en vigueur de la fédération sportive internationale compétente. Ses décisions peuvent être réexaminées par l'USK.

⁷ [Règlement \(UE\) 2016/679](#) du Parlement européen et du Conseil, du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données).

⁸ Après que la Cour avait rejeté une demande de décision préjudicielle introduite par l'USK comme irrecevable (voir arrêt du 7 mai 2024, Nada e.a., [C-115/22](#) ainsi que le communiqué de presse [n° 80/24](#)).

⁹ Dans le cadre de cette analyse, l'avocat général parvient, par ailleurs, à la conclusion que le RGPD est bien applicable à la publication en cause. De plus, il soulève que cette publication peut concerner des données de santé lorsque le nom de la substance interdite est indiqué. En outre, elle pourrait, en fonction de la sévérité de la sanction imposée, concerner des données à caractère personnel relatives aux condamnations pénales et aux infractions. Dans les deux cas, les données bénéficieraient d'une protection renforcée.

¹⁰ Par ailleurs, l'avocat général estime que le responsable du traitement concerné, comme NADA Austria et l'ÖADR, doit effectuer, avant le traitement des données, une mise en balance au cas par cas des intérêts en présence si celle-ci s'impose pour traiter les données à caractère personnel de manière conforme au RGPD.